

AGENT PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES ÉVOCATEURS DE LA COVID 19 : PROCÉDURE **DU 10 JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021**



SYMPTÔMES EVOCATEURS DE LA COVID TOUX, FIÈVRE, MAUX DE TÊTE



AUTO-DÉCLARATION SUR <u>DECLARE.AMELI.FR</u>
RÉCÉPISSÉ



PLACEMENT EN ASA* SI TÉLÉTRAVAIL IMPOSSIBLE

Pour les agents du régime général : versement d'indemnités journalières dès le 1er jour *Autorisation Spéciale d'Absence



TEST DANS LES 48 H



TEST NÉGATIF ENREGISTREMENT DES RÉSULTATS SUR LA PLATEFORME

Absence de symptômes :

reprise le lendemain des résultats

En cas de symptômes :

consultation du médecin traitant (arrêt de maladie de droit commun)



ABSENCE DE TEST L'ABSENCE EST INJUSTIFIÉE



TEST POSITIF: ENREGISTREMENT DES RÉSULTATS SUR LA PLATEFORME

Congé de maladie «contact tracing» sans journée de carence

(poursuite des IJ pour le régime général)

Note du 12 janvier 2021 relative aux modalités de prise en charge des agents territoriaux identifiés comme «cas contact à risque de contamination» et des agents territoriaux présentant des symptômes d'infection au SARS-CoV-2 I DGCL



